



ARRÊTÉ

relatif à la modification, suite à la construction de la
route nationale N 1a (contournement),
des tenants et aboutissants d'artères
sur la Commune de Plan-les-Ouates

du 27 février 2002

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi portant révision de la classification des voies publiques cantonales et
communales du 5 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

De modifier les tenants et aboutissants des artères suivantes :

Chemin du Champ-des-Filles

partant du chemin du Pont-du-Centenaire, à la hauteur du n° 136 et finissant au
chemin des Aulx.

Chemin des Aulx

partant du chemin du Pont-du-Centenaire, à la hauteur du n° 110, sans issue.

L'Arrêté du Conseil d'Etat du 27 février 1978 est modifié en conséquence.

Ces modifications entrent immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPS : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: